



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absents :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2023-01-08
Contre	-	OBJET : Remise gracieuse d'un déficit de recette de régie pour un faux billet
Abstention	-	
Pour	27	
Total	27	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 ;

Vu le relevé CCP émanant de la DIGIFIP concernant le dépôt n° 885954 du 25 juillet 2022, de la régie RR 128 Wissous Plage, signalant un écart négatif de 50,00 euros, à régulariser ;

Vu la décision n°22-73 du 2 juin 2022 regroupant les régies de recette du service événementiel ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/PC/535 du 3 juin 2022 portant nomination du régisseur titulaire ;

Vu la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) réunie le 11 janvier 2023 ;

Considérant le déficit constaté de 50 euros dans la caisse de la régie ;

Considérant que, dans la notification émanant de Direction Générale des Finances Publiques, adressée à Madame Caroline DIANA, régisseur titulaire, l'appréciation sur le fonctionnement de la régie mentionne que la régie est correctement tenue et que le déficit relève de la nature d'un faux billet ;

Considérant la demande de recours gracieux de Madame Caroline DIANA reçue le 6 décembre dernier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie Fêtes et animations RR 128 « Wissous Plage » portant sur le montant du déficit suite à l'encaissement d'un faux billet d'une valeur de 50 euros .

Article 2 : **DIT** que la somme allouée en remise sera imputée au compte de charges exceptionnelles 6718 du budget de fonctionnement de la Ville de Wissous, exercice 2023,

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La SGC de Palaiseau.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
 Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

19 JAN. 2023

Affichage le ...

19 JAN. 2023